

## **Rapport n°3**

### **Accunsentu per u furfettu cumunale annincu datu à u stabilimentu d'insignamentu privatu Jeanne d'Arc à u titulu di l'annata sculare 2024/2025**

Approbation du forfait communal annuel versé à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2024/2025

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'éducation, les communes ont pour obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat d'association à l'enseignement conclu avec l'Etat (ce qui est le cas de l'école Jeanne d'Arc). En revanche, leur participation aux frais de fonctionnement des établissements d'enseignement privés hors contrat relève d'une démarche volontaire.

Cette participation s'entend dans les mêmes conditions que celles correspondant à l'enseignement public et pour la part afférente aux enfants domiciliés sur la commune. Elle prend la forme d'un forfait versé annuellement à l'école privée et comprend :

- L'entretien des bâtiments affectés à l'enseignement ainsi que les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, de téléphone et de nettoyage ;
- Les achats de fournitures scolaires et de mobilier dans le cadre de la caisse des écoles ainsi que l'entretien des copieurs ;
- Les transports pour les sorties scolaires, les subventions aux coopératives scolaires ;
- La rémunération des agents de service et personnel administratif ;
- La médecine scolaire.

Par délibération du conseil municipal en date 17 mai 2016, le forfait communal versé à l'école privée Jeanne d'Arc a été révisé et fixé à 650 € par an et par élève domicilié à Bastia et scolarisé à l'école élémentaire uniquement, l'obligation de scolarisation ne s'appliquant qu'à partir de 6 ans.

La loi 2019-791 pour l'Ecole de la confiance ayant abaissé l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, le conseil municipal, par délibération en date du 10 novembre 2021, a approuvé le versement du forfait communal, sur la base de 650€ par an et par enfant bastiais scolarisé à l'école maternelle Jeanne d'Arc au titre des années 2019/2020 et 2020/2021.

Pour l'année scolaire 2024/2025, 294 élèves domiciliés à Bastia sont inscrits à l'école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc.

Le montant total du forfait communal versé s'élèvera donc à : 191 100 €.

Il est précisé que ce forfait communal sera également appliqué les années scolaires suivantes, jusqu'à une éventuelle révision de son montant qui fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.

**En conséquence, il est proposé :**

- De prendre acte du versement du forfait communal s'élevant à 650 € par an et par élève bastiais scolarisé à l'école élémentaire ainsi qu'à l'école maternelle Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2024/2025, soit un montant total de 191 100 €.
- D'approuver le montant du forfait communal fixé à 650€ pour les années scolaires suivantes, jusqu'à une prochaine révision.
- De préciser que les crédits sont inscrits au BP2025 chapitre 65.

**SYNTHESE**

In cunfurmità cù a legislazione, a Cità versa un furfettu sculare annincu di 650 € à elevu bastiacciu scularizatu in a scola privata Jeanne d'Arc. Per i 294 elevi in 2024-2025, u costu s'innalza à 191 100 €.